Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 1912 2022



ID: 025-493901102-20221207-DEL2022 67 CA-DE

Le Directeur, C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 décembre 2022

Délibération n°67

Nombre de membres en exercice: 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26 Vote pour: 26 Vote contre:

Abstention:

Date de convocation: 16 novembre 2022

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : M. BILLOT- Mme CHOUX - M. DALLAVALLE -- Mme GUYEN-

M. MAIRE DU POSET - M. MATOCQ-GRABOT - Mme ROGEBOZ

Communautés d'agglomération, urbaines : M. GUY - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. BRAND -- M. FAIVRE-PIERRET - M. JOUVIN -

M. PETIT

impôts...).

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. BILLOT) - Mme LEROY (pouvoir à M. DALLAVALLE)

- M. MOLIN (pouvoir à Mme GUYEN) - Mme TISSOT-TRULLARD (pouvoir à M. MAIRE DU POSET)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BARTHELET (pouvoir à M. MICHAUD) - M. BOURQUIN (pouvoir à

Mme PRESSE) - M. FROEHLY (pouvoir à Mme SAUMIER)

Communautés de communes : M. FRIGO (pouvoir à M. BOUVERET)

OBJET: RETROCESSIONS MODIFIEES

Une rétrocession validée lors du Conseil d'administration en date du 7 avril 2022, fait l'objet de modifications sur la superficie et le prix.

En conséquence, s'agissant de la rétrocession ci-après :

Rétrocession partielle de l'acquisition Mignerey dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°663 intitulée "Parking, atelier communal, implantation d'une salle de sport pour le collège de Blamont", portage pour le compte de la commune de Blamont (25)

Suivant acte de vente en date du 12 mai 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Blamont, un bien bâti sis rue de l'esplanade cadastré :

- section D n° 172, d'une contenance de 5 a 41 ca section D n° 407, d'une contenance de 78 a 11 ca
- section D n° 377, d'une contenance de 6 a 42 ca
- section D n° 408, d'une contenance de 2 a 03 ca
- section D n° 173, d'une contenance de 6 a 37 ca section D n° 378, d'une contenance de 9 a 50 ca
- section D n° 169, d'une contenance de 4 a 25ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 700 000 €.

Par courriel du 04 avril 2022, la Commune de Blamont a fait connaître son souhait de voir rétrocéder une partie de la parcelle actuellement cadastrée section D n°407, pour une superficie à rétrocéder d'environ 30 ares soit 70.83€/m², au profit du Département du Doubs.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Blamont en date du 13 juillet 2020, à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée " Parking, atelier communal, implantation d'une salle de sport pour le collège de Blamont" dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle, la commune de Blamont s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis pas l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur. Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la

participation aux frais de portage. Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droits, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens,

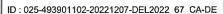
En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien dans un avis référencé 2020-25063V0200 en date du 26 février 2020.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

ما مُالمانا



De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 212 490 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnisations de toute nature...+ frais de pré-aménagement ...

+ solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage"

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver la modification ci-après en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF:
- Rétrocession partielle de l'acquisition Mignerey dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°663 intitulée "Parking atelier communal, implantation d'une salle de sport pour le collège de Blamont", portage pour le compte de la commune de Blamont (25)
 Sur la Commune de Blamont (25) la partie de la parcelle actuellement cadastrée section D n° 407 d'une superficie à rétrocéder d'environ 30 a 21 ca pour un montant de 213 977.43 euros soit 70.83€/m².
 En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Pour extrait conforme,

Le Président.

Philippe ALP